

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023
DELIBERATION N° DE-2023-076

L'an deux mil vingt-trois, le 5 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY (à partir de 20h34), M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de 21h09), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY (à partir de 20h57), Mme VOISIN, Mme MOTHES, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 21h07), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h33), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme DURRUTY à M. ETCHEGARAY (jusqu'à 20h34 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 054) ; Mme MEYZENC à Mme MARTIN-DOLHAGARAY (jusqu'à 21h09 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 068) ; M. PAULY à M. CORREGE (jusqu'à 20h57 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 064) ; M. DAUBISSE à Mme LARROZE-FRANCEZAT ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE ; M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (jusqu'à 18h33 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 048) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN (à partir de 21h07 pour le vote des délibérations n° DE-2023-068 à 098)

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme DUHART,

OBJET : FONCIER – Désordres affectant le bâtiment à ossature bois situé avenue André Malraux abritant l'association "Pétanque sportive de Bayonne" - Protocole d'accord transactionnel.

La Ville de Bayonne a fait construire un bâtiment à ossature bois de type modulaire préfabriqué situé avenue André Malraux, pour abriter les activités de l'association "Pétanque sportive de Bayonne" (boulodrome dit de Bécadine). Le chantier de construction a débuté durant le dernier trimestre 2012 et a été réceptionné le 15 mars

2013, la Ville ayant par ailleurs réalisé la maîtrise d'œuvre du suivi d'exécution de la construction.

Le bâtiment a été fourni et mis en œuvre par l'entreprise LES CONSTRUCTIONS DASSE, dans le cadre d'un marché de réalisation en tous corps d'état, cette construction ayant été effectuée sur des fondations de type « micropieux plus longrines ».

L'entreprise B.A.M a réalisé les longrines en béton armé faisant office de fondation, ainsi que les aménagements extérieurs en enrobé.

La société BUREAU VERITAS, aux droits de laquelle vient aujourd'hui la SAS BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, était titulaire d'une mission de bureau de contrôle de cette opération.

Depuis début 2021, les membres de l'association occupant les locaux ont constaté l'affaissement du plancher au droit de la zone « bar » dans la pièce principale.

En l'absence d'une garantie "dommage ouvrages", des investigations ont été menées au contradictoire des parties par l'expert missionné par l'assureur de l'entreprise DASSE. A l'issue, il a été validé la nécessité de remplacer intégralement le plancher constitué de caissons en bois par un plancher en maçonnerie de type « poutrelles-hourdis ». Après ces travaux de gros œuvre, les murs périphériques seront repris dans leurs parties basses, côté intérieur. Les menuiseries aluminium portes et fenêtres seront déposées pour être remplacées par des ouvrages étanches.

Afin d'éviter le développement d'un contentieux préjudiciable à chacune d'elles, les parties ont entendu se rapprocher au moyen de concessions réciproques et ce, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et de la circulaire du Premier Ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

La répartition des responsabilités entre les différentes parties et les enjeux financiers ont été définis comme suit, au terme de l'accord trouvé :

	BAYONNE	DASSE	BAM	Veritas	Total
% Répartition	45%	40%	10%	5%	100%
Investig	2 370,60 €	2 107,20 €	526,80 €	263,40 €	5 268,00 €
Répar	61 236,93 €	54 432,83 €	13 608,21 €	6 804,10 €	136 082,06 €
total	63 607,53 €	56 540,03 €	14 135,01 €	7 067,50 €	141 350,06 €
frais avancés	- €	5 228,00 €	- €	- €	
A verser à la Mairie	- €	51 312,03 €	14 135,01 €	7 067,50 €	72 514,54 €

Il est convenu que les sociétés LES CONSTRUCTIONS DASSE, B.A.M et BUREAU VERITAS CONSTRUCTION et leurs assureurs verseront directement à la Ville de Bayonne les sommes leur incombant, soit un montant total de 72 514.54 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes du protocole à intervenir selon détails ci-dessus développés et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tout autre document ou pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

